



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**
PIRKHE CHOCHANIM
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



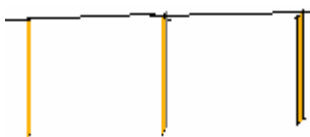
Chabbath 'Houkath - Balak
5766

8 Juillet 2006
Volume IV – Lettre 35
12 Tammouz 5766

Hil'hoth Chabbath

Pourquoi l'érection d'un érouv provoque-t-elle tant de discussions ?

A l'époque où les gens vivaient dans des villages et des petites villes, il était beaucoup plus simple qu'aujourd'hui d'ériger un *érouv* (clôture physique entourant un quartier ou une ville). La mise en place d'un *érouv* dans les grandes villes où vivent des millions de personnes est beaucoup plus complexe. Comme mentionné dans les **Lettres** précédentes, le *érouv* que nous érigeons de nos jours englobe un certain nombre de *tsourath* placé perpendiculairement au-dessus) et ne peut remplir son rôle que s'il entoure une zone qui ne soit pas un *réchouth harabim deoraita* (un domaine public au sens de la Torah). Une telle zone doit, de plus, avoir des portes ou des barrières à ses issues, ce qui n'est pas très commode.



Comment se définit un réchouth harabim deoraita (domaine public selon la Torah) ?

Il y a deux avis sur la question. Selon le premier, une zone englobant des rues d'une largeur supérieure à 16 *amoth* (environ 9 m) est un *réchouth harabim*, alors que les tenants du second avis ajoutent que cette zone doit en outre contenir au moins 600.000 personnes.¹ Selon l'avis le plus strict, la plupart de nos villes ayant des rues d'une largeur supérieure à 16 *amoth* sont ainsi considérées comme des *réchouth harabim*.

Pourtant, même ce critère n'est pas si simple à évaluer, dans la mesure où, selon certains, si ces rues ne sont pas rectilignes, les bâtiments ou les palissades forment de chaque côté des *me'bitsot* (des murs, des séparations) qui leur retirent alors le statut de *réchouth harabim*.²

Évaluer la présence de 600.000 personnes constitue un autre problème. Comment faire s'ils ne vivent pas dans la zone concernée, mais ne font qu'y passer ? Et s'ils ne traversent qu'une partie d'une ville par exemple, la ville entière devient-elle un *réchouth harabim* ?

Toutes ces questions complexes font qu'il n'est pas simple de déterminer les zones qui ne peuvent être entourées que d'un *tsourath hapéta'h*.

Quels sont les autres problèmes ?

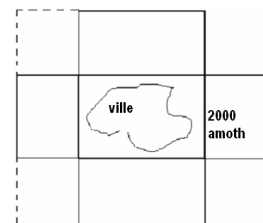
Il y a des aspects particulièrement complexes dans la mise en place d'un *tsourath hapéta'h*. Il existe de très nombreuses opinions définissant les *hala'both* d'un *tsourath hapéta'h* même dans le cas d'une zone qui de manière évidente ne peut pas être considérée comme un *réchouth harabim deoraita*. C'est la raison pour laquelle, il y a souvent des avis contradictoires sur la possibilité d'ériger un *érouv* dans une grande ville.

Nous ne prendrons évidemment pas partie, dans le cadre de ces **Lettres** mais nous nous contentons de présenter certaines des difficultés qui peuvent surgir lors de la mise en place d'un *érouv* et chacun devra toujours interroger son *Rav* sur la possibilité de porter en fonction de tel ou tel *érouv*.

Il y a-t-il une distance maximale à ne pas franchir lorsque l'on se déplace le Chabbath ?

Selon 'Hazzal (nos Sages), il n'est pas permis de dépasser de plus de 2000 *amoth* (environ 1 km), la limite périphérique de la ville. Cette règle n'a aucun lien avec la notion de *érouv*. Là aussi, la détermination de l'endroit à partir duquel on commence à compter cette distance est très complexe.

Pour schématiser, on peut considérer qu'une ville s'inscrit dans un rectangle et que les 2000 *amoth* sont mesurés à partir des côtés. ³ Un autre rectangle plus grand est alors formé, dans lequel chacun peut se déplacer. Par conséquent, celui qui marche jusqu'à un coin de ce rectangle franchit une distance supérieure à 2000 *amoth* depuis la ville. Quelle que soit la distance parcourue, chacun doit rester à l'intérieur de ce rectangle appelé *t'houm*.



Il y a-t-il un moyen d'augmenter la distance maximale permise ?

Il est possible de s'éloigner de la ville d'une distance supérieure à 2000 *amoth*, à condition de placer un *érouv t'houmin* à l'extérieur de la ville. Cela permettra à la personne de s'éloigner de 2000 *amoth* de ce *érouv t'houmin* dans n'importe quelle direction.

Pour résumer, il existe deux méthodes. Dans la première, il faut se trouver à un endroit proche de la limite des 2000 *amoth* depuis la ville pendant toute la période de *bein hachmachoth* (le crépuscule situé entre le coucher du soleil et la tombée de la nuit). Après la tombée de la nuit, on peut rentrer chez soi et l'endroit que l'on quitte devient le point à partir duquel on compte les 2000 *amoth* dans toutes les directions. En conséquence, le déplacement du point de départ fait perdre du côté opposé de la ville, la distance que l'on gagne du côté où l'on se trouve.

L'autre méthode consiste à placer de la nourriture d'une valeur équivalente à 18 dattes, à cet endroit qui devient là aussi le point de départ à partir duquel les mêmes *hala'both* s'appliquent.

Il n'est évidemment pas possible de tout comprendre à partir de ces quelques lignes et en cas de nécessité, il faut étudier consciencieusement les *hala'both* qui s'appliquent.

Comment se comporter dans un désert si l'on ne sait pas quand tombe le Chabbath ?

Dans la mesure où l'on ne sait plus quel jour on est, on ne peut accomplir aucune *mela'ha*, de peur de transgresser *Chabbath*. En conséquence, il faut d'abord épuiser ses réserves de nourriture, ce qui permettra par la suite d'accomplir une *mela'ha* pour survivre, comme par exemple chasser, mais uniquement pour les besoins du jour même. On ne pourra effectuer de *mela'ha* complémentaire pour le lendemain de peur que ce jour soit réellement *Chabbath*.

A partir du moment où l'on s'est rendu compte que l'on ne sait plus quel jour on est, on comptera sept jours et on récitera le *kiddouch* le soir et la *hardalah* le lendemain afin de ne pas oublier l'idée de *Chabbath*. Ce jour-là, on pourra toujours accomplir des *mela'both* pour survivre. On pourra également marcher autant que nécessaire (même plus de 2000 *amoth*), car il est essentiel de retrouver la civilisation pour survivre.

Un certain nombre de *hala'both* n'ont pas été abordées dans le cadre de ces Lettres, mais elles pourront être étudiées dans le *Siman* 344.

[1] *Siman* 345:7 & *Choul'han Arou'h HaRav* 345:11 [2] *Hazon Ich* [3] *Siman* 398 & *Siman* 399:10

Sujets de réflexion

Pourquoi utilise-t-on un *blé'h* ou une plaque de *Chabbath* pour conserver la nourriture au chaud ?

Peut-on laisser avant *Chabbath* un plat dans un four pour le garder chaud ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Balak

Bilaam dit à *Balak* que "Hachem sort les enfants d'Israël, d'Egypte" (*Bamidbar*, Les Nombres 23:22) et *Rachi* explique que *Bilaam* réfutait ainsi l'affirmation de *Balak* selon lequel "Hachem les sortit d'Egypte", au passé.

Selon *Rav Ganzfried* (l'auteur du *Kitsour*), *Balak* souhaitait utiliser le passé, parce que pour lui, *Hachem* avait sorti les *Bené Israël* (les enfants d'Israël) d'Egypte par haine pour les égyptiens et non pas par amour pour eux.

Cette interprétation devait ainsi permettre à *Bilaam*, "Has Vé Chalom" (Qu'à D. ne plaise) de maudire les *Bené Israël*.

Bilaam l'a corrigé par la suite en lui précisant que *Hachem* continue à les sortir d'Egypte, au présent, parce qu'Il les aime et qu'il est ainsi inutile d'essayer de les maudire.

A la mémoire de Chimon Ben Sim'ha KAMOUN (11 Tamouz 5764)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**